

**MINISTERE DE LA JUSTICE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU**  
**POLE D'EVALUATION DE LA JUSTICE CIVILE**

**STATISTIQUE  
SUR  
LA PROFESSION D'AVOCAT**

*Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2013*

**SEPTEMBRE 2013 - Caroline MOREAU -**



# STATISTIQUE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

*Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2013*

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS</b>	3
<b>AVERTISSEMENT</b>	5
<b>1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013</b> .....	10
1.1 Les avocats inscrits au barreau.....	10
1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants.....	11
1.3 Proportion de femmes.....	13
1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées .....	16
1.5 Evolution 2003-2013 du nombre d'avocats.....	17
1.6 Les avocats honoraires.....	19
<b>2. LES MODES D'EXERCICE</b> .....	20
<b>3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE</b> .....	27
<b>4. LES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERAL</b> .....	30
<b>5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION</b> .....	31
<b>6. LES AVOCATS ETRANGERS</b> .....	33
6.1 La répartition géographique des avocats étrangers.....	33
6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français.	34
6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des États membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine.....	37
<b>7. LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER</b> .....	37
<b>8. LES BUREAUX SECONDAIRES</b> .....	39
<i>ANNEXE 1 : Tableaux statistiques</i> .....	40
<i>ANNEXE 2 : Source statistique</i> .....	102
<i>ANNEXE 3 : Questionnaire 2013</i> .....	104

## RESUME DES PRINCIPAUX RESULTATS

### □ **NOMBRE D'AVOCATS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, **58 224** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national contre 40 847 dix ans plus tôt (+43%). Avec 24 065 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 41% de l'effectif total.

La profession d'avocat poursuit sa féminisation. En 2009, la proportion de femmes dépasse pour la première fois celle des hommes. Elle atteint en 2013, 53,3% contre 47% dix ans auparavant.

### □ **LES MODES D'EXERCICE**

En 2013, près des deux-tiers des avocats exercent soit à titre individuel (36,5%), soit en qualité d'associé (29,6%). Les collaborateurs représentent 28,8% et les salariés, 5,1%.

Le profil du barreau de Paris est différent puisque la majorité des avocats exercent en qualité de collaborateurs (40,1%). Dans les autres barreaux, cette proportion n'atteint que 20,8% en moyenne.

### □ **LES GROUPEMENTS D'EXERCICE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, on compte 7 534 groupements d'exercice, contre 4 332 en 2003. Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL, y compris SELEURL) arrivent en première position avec 48% des groupements, suivies par les sociétés civiles professionnelles (SCP) – 33% - et les associations - 13% -.

Cette répartition s'est beaucoup modifiée au cours de la décennie. Le nombre de SELARL a été multiplié par 3 étant passé de 989 à 2 992 entre les années 2003 et 2013, tandis que celui des SCP est resté stable – autour de 2 300 -.

### □ **LES MENTIONS DE SPECIALISATION**

L'arrêté du 28 décembre 2011 a fixé la nouvelle liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

Le délai pour déposer les dossiers au titre du régime transitoire, permettant aux avocats déjà titulaires d'une mention de spécialisation de bénéficier d'une procédure simplifiée pour l'acquisition des nouvelles mentions a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013. Certains barreaux ont transmis uniquement les nouvelles mentions alors que d'autres ont également transmis les « anciennes » qui restent applicables jusqu'au 31 décembre 2013.

Seules les mentions de la nouvelle liste recensées par les barreaux au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont été prises en compte. Les statistiques ne sont donc pas exhaustives. A cette date, 8 014 mentions de spécialisation de la nouvelle liste ont été recensées au niveau national.

#### □ **LES AVOCATS ETRANGERS**

*Au 1er janvier 2013, 1 942 avocats étrangers sont inscrits au tableau de soixante quatre barreaux, dont les trois-quarts à celui de Paris (1 462). Avec 4% des avocats étrangers le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (73).*

*Parmi les 1 942 avocats étrangers recensés en 2013, 982 sont originaires d'un pays de l'Union européenne (51%), pour la plus grande part d'Allemagne (11%) et du Royaume-Uni (10%). Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (28%) et d'Amérique du Nord (9,5%).*

#### □ **LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER**

*Au 1er janvier 2013, 1 604 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, contre 859 dix ans plus tôt. La quasi-totalité d'entre eux sont inscrits au barreau de Paris (90%).*

#### □ **LES BUREAUX SECONDAIRES**

*Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux a augmenté de 46% entre 2003 et 2013, passant de 767 à 1 123.*

## AVERTISSEMENT

*Le nom des barreaux utilisé dans l'étude 2011 a changé pour plusieurs d'entre eux. Ces modifications résultent de la fusion de plusieurs barreaux suite à la réforme de la carte judiciaire. En 2012, le barreau de la Guyane a été rattaché à la cour d'appel de Cayenne.*

*Ainsi, le nom des barreaux retenu dans les tableaux statistiques de cette étude est celui indiqué par ces derniers sur l'imprimé statistique transmis.*

*Pour toutes les données d'évolution, les statistiques des barreaux supprimés ont été agrégées à celles de leur barreau de rattachement.*

### Liste de correspondance de noms des barreaux

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
<b>AGEN</b>	<b>AGEN</b>	
AGEN	AGEN	
AUCH	AUCH	
CAHORS	CAHORS	
MARMANDE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	AGEN
<b>AIX-en-PROVENCE</b>	<b>AIX-en-PROVENCE</b>	
AIX-en-PROVENCE	AIX-en-PROVENCE	
DIGNE	DIGNE	
DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN	
GRASSE	GRASSE	
MARSEILLE	MARSEILLE	
NICE	NICE	
TARASCON	TARASCON	
TOULON	TOULON	
<b>AMIENS</b>	<b>AMIENS</b>	
ABBEVILLE	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	AMIENS
AMIENS	AMIENS	
BEAUVAIS	BEAUVAIS	
COMPIEGNE	COMPIEGNE	
LAON	LAON	
PERONNE	<i>Supprimé à compter du 1/07/2010</i>	AMIENS
SAINT-QUENTIN	SAINT-QUENTIN	
SENLIS	SENLIS	
SOISSONS	SOISSONS	
<b>ANGERS</b>	<b>ANGERS</b>	
ANGERS	ANGERS	
LAVAL	LAVAL	
LE MANS	LE MANS	
SAUMUR	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	ANGERS
<b>BASSE-TERRE</b>	<b>BASSE-TERRE</b>	
BASSE-TERRE	GUADELOUPE	
<b>BASTIA</b>	<b>BASTIA</b>	
AJACCIO	AJACCIO	
BASTIA	BASTIA	

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
<b>BESANCON</b>	<b>BESANCON</b>	
BELFORT	BELFORT	
BESANCON	BESANCON	
<i>DOLE</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>LONS-le-SAUNIER</i>
LONS-le-SAUNIER	<b>JURA</b>	
<i>LURE</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>VESOUL</i>
MONTBELIARD	MONTBELIARD	
VESOUL	<b>HAUTE-SAONE</b>	
<b>BORDEAUX</b>	<b>BORDEAUX</b>	
ANGOULEME	<b>CHARENTE</b>	
BERGERAC	BERGERAC	
BORDEAUX	BORDEAUX	
LIBOURNE	LIBOURNE	
PERIGUEUX	PERIGUEUX	
<b>BOURGES</b>	<b>BOURGES</b>	
BOURGES	BOURGES	
CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	
NEVERS	NEVERS	
<b>CAEN</b>	<b>CAEN</b>	
ALENCON	ALENCON	
ARGENTAN	ARGENTAN	
<i>AVRANCHES</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>COUTANCES</i>
CAEN	CAEN	
CHERBOURG	CHERBOURG	
COUTANCES	COUTANCES	
LISIEUX	LISIEUX	
<b>CAYENNE</b>	<b>CAYENNE</b>	
CAYENNE	<i>GUYANE (à compter de 1/01/2012)</i>	
<b>CHAMBERY</b>	<b>CHAMBERY</b>	
ALBERTVILLE	ALBERTVILLE	
ANNECY	ANNECY	
BONNEVILLE	BONNEVILLE	
CHAMBERY	CHAMBERY	
THONON-les-BAINS	THONON-les-BAINS	
<b>COLMAR</b>	<b>COLMAR</b>	
COLMAR	COLMAR	
MULHOUSE	MULHOUSE	
SAVERNE	SAVERNE	
STRASBOURG	STRASBOURG	
<b>DIJON</b>	<b>DIJON</b>	
CHALON-sur-SAONE	CHALON-sur-SAONE	
CHAUMONT	CHAUMONT	
DIJON	DIJON	
MACON	MACON	
<b>DOUAI</b>	<b>DOUAI</b>	
ARRAS	ARRAS	
AVESNES-sur-HELPE	AVESNES-sur-HELPE	
BETHUNE	BETHUNE	
BOULOGNE-sur-MER	BOULOGNE-sur-MER	
CAMBRAI	CAMBRAI	
DOUAI	DOUAI	
DUNKERQUE	DUNKERQUE	
<i>HAZEBROUCK</i>	<i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	<i>DUNKERQUE</i>
LILLE	LILLE	
SAINT-OMER	SAINT-OMER	
VALENCIENNES	VALENCIENNES	

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
<b>FORT-de-FRANCE</b> FORT-de-FRANCE	<b>FORT-de-FRANCE</b> FORT-de-FRANCE	
<b>GRENOBLE</b> BOURGOIN-JALLIEU GAP GRENOBLE VALENCE VIENNE	<b>GRENOBLE</b> BOURGOIN-JALLIEU HAUTES-ALPES GRENOBLE VALENCE VIENNE	
<b>LIMOGES</b> BRIVE-la-GAILLARDE GUERET LIMOGES TULLE-USSEL	<b>LIMOGES</b> CORREZE CREUSE LIMOGES <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	BRIVE-la-GAILLARDE
<b>LYON</b> BELLEY BOURG-en-BRESSE LYON MONTBRISON ROANNE SAINT-ETIENNE VILLEFRANCHE-sur-SAONE	<b>LYON</b> <i>Supprimé à compter du 1/10/2009</i> AIN LYON <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> ROANNE SAINT-ETIENNE VILLEFRANCHE-sur-SAONE	BOURG-en-BRESSE  SAINT-ETIENNE
<b>METZ</b> METZ SARREGUEMINES THONVILLE	<b>METZ</b> METZ SARREGUEMINES THONVILLE	
<b>MONTPELLIER</b> BEZIERS CARCASSONNE MILLAU MONTPELLIER NARBONNE PERPIGNAN RODEZ	<b>MONTPELLIER</b> BEZIERS CARCASSONNE <i>Supprimé à compter du 1/10/2009</i> MONTPELLIER NARBONNE PYRENEES ORIENTALES AVEYRON	RODEZ
<b>NANCY</b> BRIEY EPINAL MEUSE NANCY SAINT-DIE	<b>NANCY</b> BRIEY EPINAL MEUSE NANCY <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	EPINAL
<b>NIMES</b> ALES AVIGNON CARPENTRAS MENDE NIMES PRIVAS	<b>NIMES</b> ALES AVIGNON CARPENTRAS LOZERE NIMES ARDECHE	
<b>NOUMEA</b> NOUMEA (TPI)	<b>NOUMEA</b> NOUMEA	
<b>ORLEANS</b> BLOIS MONTARGIS ORLEANS TOURS	<b>ORLEANS</b> BLOIS MONTARGIS ORLEANS TOURS	

Barreau et ressort de CA avant réforme (jusqu'en 2009)	Barreau et ressort de CA après réforme (à partir de 2011)	Barreau de rattachement
<b>PAPEETE</b> PAPEETE (TPI)	<b>PAPEETE</b> PAPEETE	
<b>PARIS</b> AUXERRE BOBIGNY CRETEIL EVRY FONTAINEBLEAU MEAUX MELUN PARIS SENS	<b>PARIS</b> AUXERRE SEINE-SAINT-DENIS VAL DE MARNE ESSONNE FONTAINEBLEAU MEAUX MELUN PARIS SENS	
<b>PAU</b> BAYONNE DAX MONT-de-MARSAN PAU TARBES	<b>PAU</b> BAYONNE DAX MONT-de-MARSAN PAU TARBES	
<b>POITIERS</b> BRESSUIRE LA ROCHELLE LA ROCHE-sur-YON LES SABLES-d'OLONNE NIORT POITIERS ROCHEFORT SAINTES	<b>POITIERS</b> <i>Supprimé à compter du 6/09/2010</i> LA ROCHELLE - ROCHEFORT LA ROCHE-SUR-YON LES SABLES-D'OLONNE NIORT - BRESSUIRE POITIERS <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> SAINTES	NIORT      LA ROCHELLE
<b>REIMS</b> CHALONS EN CHAMPAGNE CHARLEVILLE-MEZIERES REIMS TROYES	<b>REIMS</b> CHALONS EN CHAMPAGNE ARDENNES REIMS AUBE	
<b>RENNES</b> BREST DINAN GUINGAMP LORIENT MORLAIX NANTES QUIMPER RENNES SAINT-BRIEUC SAINT-MALO SAINT-NAZAIRE VANNES	<b>RENNES</b> BREST <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> LORIENT <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i> NANTES QUIMPER RENNES SAINT-BRIEUC SAINT-MALO - DINAN SAINT-NAZAIRE VANNES	SAINT-MALO SAINT-BRIEUC   BREST
<b>RIOM</b> AURILLAC CLERMONT-FERRAND CUSSET LE PUY-en-VELAY MONTLUCON MOULINS RIOM	<b>RIOM</b> AURILLAC CLERMONT-FERRAND CUSSET-VICHY LE PUY-en-VELAY MONTLUCON MOULINS <i>Supprimé à compter du 1/01/2011</i>	CLERMONT-FERRAND



Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, **58 224** avocats ont été recensés sur l'ensemble du territoire national<sup>1</sup>.

## 1. NOMBRE D'AVOCATS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013

### 1.1 Les avocats inscrits au barreau

- **Quatre barreaux concentrent plus de la moitié des avocats**

Les deux tiers des avocats sont répartis sur treize barreaux. Avec plus de 24 000 avocats, le barreau de Paris concentre à lui seul 41% de l'effectif total. Les trois barreaux suivants (Lyon, Hauts de Seine et Marseille) totalisent 6 322 avocats (11%). Cet effectif, très inférieur à celui du barreau de Paris, témoigne de l'importance du poids de ce dernier dans l'ensemble -**Tableau 1**-.

**Tableau 1**  
**Nombre total d'avocats inscrits au barreau**  
**Treize barreaux concentrent les deux tiers des avocats**

Barreau	Nombre total d'avocats au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	%	Cumul
<b>TOTAL</b>	<b>58 224</b>	<b>100,0</b>	
<i>dont :</i>			
PARIS	24 065	41,3	41,3
LYON	2 592	4,5	45,8
HAUTS DE SEINE	1 920	3,3	49,1
MARSEILLE	1 810	3,1	52,2
TOULOUSE	1 291	2,2	54,4
BORDEAUX	1 288	2,2	56,6
LILLE	1 057	1,8	58,4
NICE	998	1,7	60,1
MONTPELLIER	949	1,6	61,8
NANTES	813	1,4	63,2
STRASBOURG	807	1,4	64,6
VERSAILLES	730	1,3	65,8
AIX-en-PROVENCE	707	1,2	67,0

*Les statistiques détaillées sur le nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A1).*

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

<sup>1</sup> Les états statistiques des barreaux de l'Essonne et du Val de Marne n'ayant pas été transmis en 2013, les statistiques 2012 de ces deux barreaux ont été reprises.

- **Une majorité de barreaux de petite taille**

Dans plus de la moitié des barreaux, le nombre d'avocats est inférieur à cent (86 barreaux) et dans seulement dix-sept barreaux, il est supérieur à cinq cents. Les écarts de taille sont considérables variant de 24 065 pour le barreau de Paris à 16 pour ceux de la Lozère et de Briey - **Tableau 2** -.

**Tableau 2**  
**Répartition des barreaux selon leur taille au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Taille des barreaux (nombre d'avocats)	Nombre de barreaux	%	Cumul
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>100,0</b>	
Moins de 50	37	23,0	23,0
De 50 à 99	49	30,4	53,4
De 100 à 249	41	25,5	78,9
De 250 à 499	17	10,6	89,4
De 500 à 999	10	6,2	95,7
De 1 000 à 2 600	6	3,7	99,4
24 065 (PARIS)	1	0,6	100,0

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

## 1.2 Nombre d'avocats pour 100 000 habitants

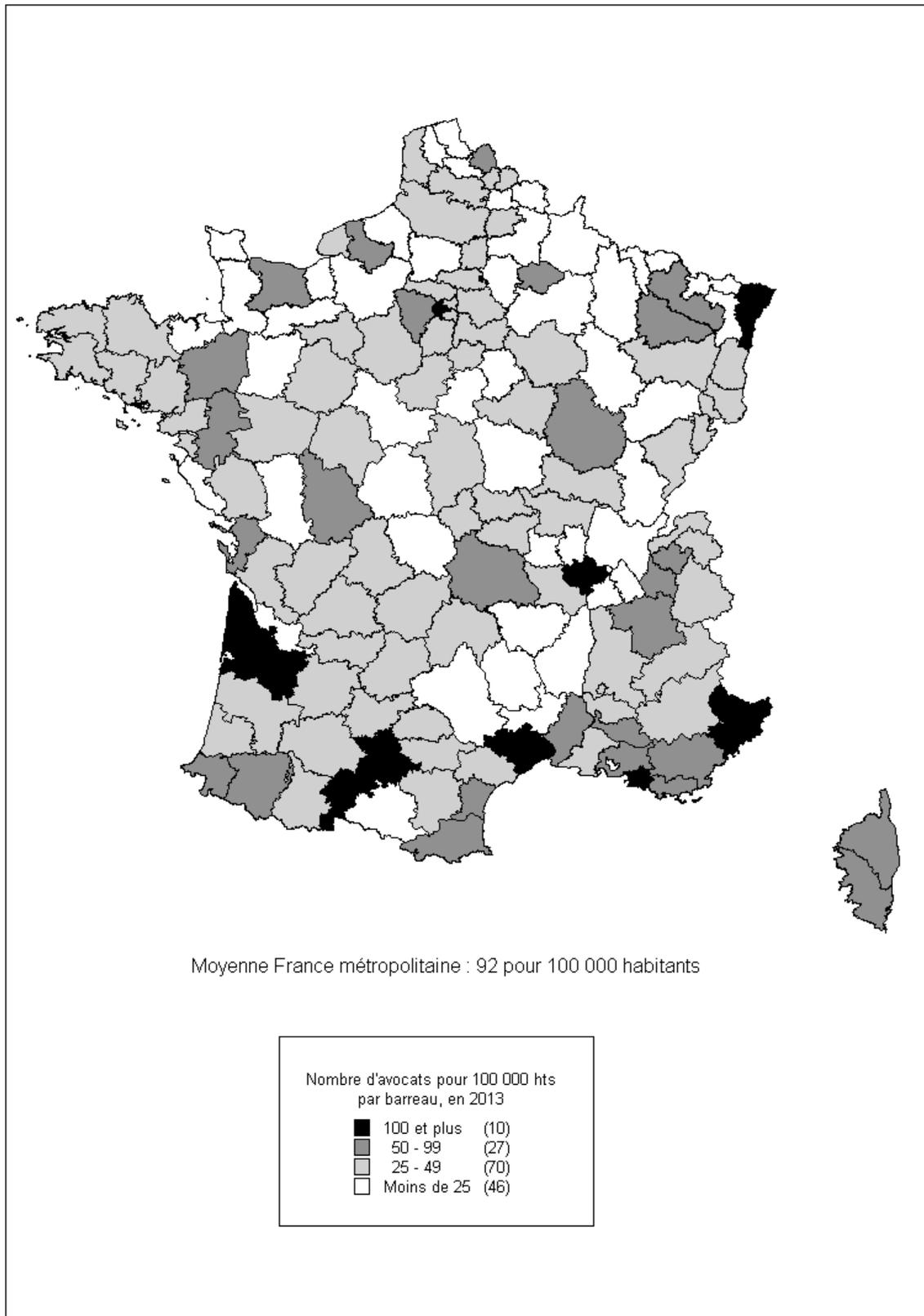
Le taux d'avocats par habitant a été calculé en rapportant le nombre d'avocats au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la population totale recensée en 2009<sup>2</sup>.

Au niveau national, on compte 90 avocats pour 100 000 habitants en moyenne, mais ce taux varie beaucoup d'un barreau à l'autre. Les valeurs extrêmes concernent les barreaux de Paris et de Briey où l'on relève respectivement des taux de 1 077 et 10 pour 100 000 - **Figure 1** -.

Sur l'ensemble des barreaux français, onze seulement présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale. Ils sont situés pour sept d'entre eux dans le sud de la France, deux en région parisienne (Barreaux de Paris et des Hauts de Seine), enfin il s'agit pour les deux derniers des barreaux de Lyon et Strasbourg - **Tableau 3** -.

<sup>2</sup> Source : I.N.S.E.E, recensement de la population 2009. Pour Papeete et Mayotte, recensement 2007.

**Figure 1 - Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau (2013)**



**Tableau 3**  
**Taux d'avocat pour 100 000 habitants dans les onze barreaux où ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale**

Barreau	Population 2009	Nombre d'avocats au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	Taux pour 100 000 habitants
<b>TOTAL FRANCE ENTIERE</b>	<b>64 996 128</b>	<b>58 224</b>	<b>90</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>62 465 709</b>	<b>57 280</b>	<b>92</b>
<i>dont :</i>			
PARIS	2 234 105	24 065	1 077
NICE	519 558	998	192
MARSEILLE	1 047 122	1 810	173
LYON	1 516 061	2 592	171
MONTPELLIER	738 349	949	129
HAUTS DE SEINE	1 561 745	1 920	123
BORDEAUX	1 225 478	1 288	105
TOULOUSE	1 230 820	1 291	105
GRASSE	559 542	575	103
STRASBOURG	796 897	807	101
AIX-en-PROVENCE	723 663	707	98

*Les statistiques détaillées par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 tableau A2a et par département tableau A2b.*

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2013-" et I.N.S.E.E, recensement de la population 2009 et 2007.*

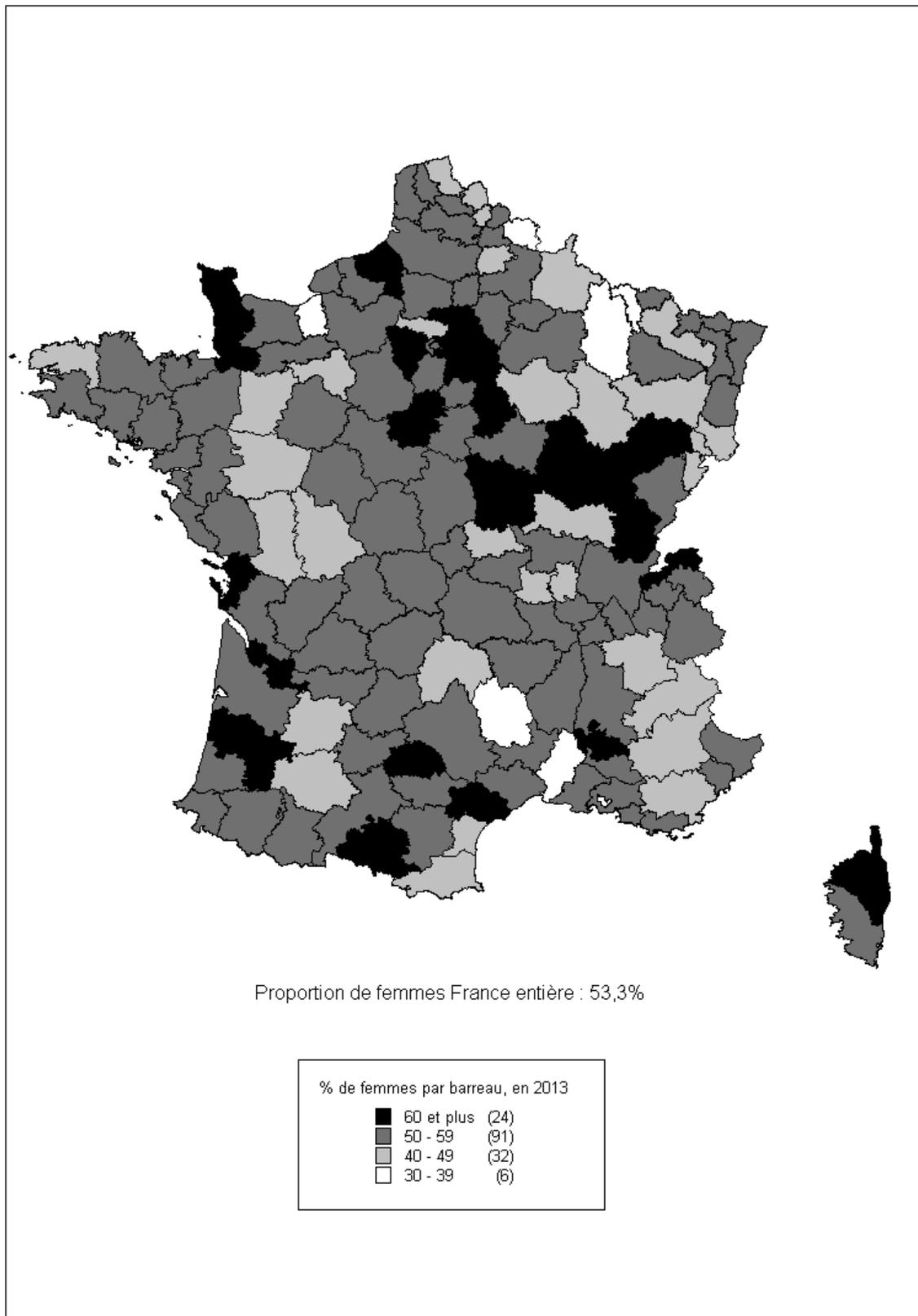
Dans la moitié des barreaux, le taux d'avocat par habitant atteint 31 pour 100 000 et dans les trois quarts d'entre eux, il se situe autour de 47 pour 100 000. Les taux les plus faibles sont observés devant les barreaux de Briey (10), de la Meuse (12) et de Mayotte (13).

### 1.3 Proportion de femmes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les femmes représentent 53,3% de l'ensemble des avocats (31 020 contre 27 204 hommes). Cette proportion varie notablement d'un barreau à l'autre. Parmi les treize plus grands barreaux, elle atteint un maximum à Versailles avec 64% (465 femmes pour 730 avocats), et un minimum devant le barreau de Lille avec 49,5% (523 femmes pour 1 057 avocats).

Le nombre de femmes est supérieur à celui des hommes dans cent quatorze barreaux - **Figure 2** -. La proportion de femmes est indépendante de la taille des barreaux. En effet, certains barreaux de petite taille comptent une majorité de femmes ; c'est le cas par exemple du barreau de Sens dans lequel cette proportion atteint un maximum : 65% (22 femmes pour 34 avocats). A l'inverse, d'autres barreaux comptent une faible proportion de femmes, tel que celui de La Meuse où elles ne représentent que 33% des avocats.

**Figure 2 - Proportion de femmes par barreau (%)  
(2013)**



Les deux tiers des avocates se répartissent sur les treize plus grands barreaux dont 40% se situe dans le seul barreau de Paris -**Tableau 4** -.

**Tableau 4**  
**Nombre et proportion de femmes par barreau**  
**Treize barreaux concentrent les deux tiers des femmes**

Barreau	Nombre total d'avocats	Nombre de femmes			Proportion de femmes (%)
		Nombre	%	Cumul	
<b>TOTAL</b>	<b>58 224</b>	<b>31 020</b>	<b>100,0</b>		<b>53,3</b>
<i>dont :</i>					
PARIS	24 065	12 533	40,4	40,4	52,1
LYON	2 592	1 388	4,5	44,9	53,5
HAUTS DE SEINE	1 920	1 047	3,4	48,3	54,5
MARSEILLE	1 810	942	3,0	51,3	52,0
BORDEAUX	1 288	746	2,4	53,7	57,9
TOULOUSE	1 291	734	2,4	56,1	56,9
MONTPELLIER	949	540	1,7	57,8	56,9
LILLE	1 057	523	1,7	59,5	49,5
NICE	998	506	1,6	61,1	50,7
VERSAILLES	730	465	1,5	62,6	63,7
STRASBOURG	807	439	1,4	64,0	54,4
NANTES	813	420	1,4	65,4	51,7
AIX-en-PROVENCE	707	402	1,3	66,7	56,9

*Les statistiques détaillées sur la proportion de femmes par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A3).*

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2013-"*

Comparée aux autres professions judiciaires et juridiques réglementées, la profession d'avocat est la seule qui compte une majorité de femmes. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la proportion de femmes des autres professions varie de 35% pour les greffiers des tribunaux de commerce à 20% pour les commissaires-priseurs judiciaires. Pour les autres, cette proportion atteint 31% pour les notaires et 29% pour les huissiers, enfin, 21% pour les avocats au Conseil d'Etat et à la cour de cassation<sup>3</sup> - **Tableau 5** -.

<sup>3</sup> Source : Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1<sup>er</sup> janvier 2013 -.

#### 1.4 Les avocats : une population plus jeune que les autres professions judiciaires et juridiques réglementées

En moyenne, les avocats en exercice ont 43,2 ans (46,2 ans pour les hommes et 40,5 ans pour les femmes). Comparée aux officiers publics et ministériels, la profession d'avocat est plus jeune. En effet, les huissiers de justice, qui pourtant sont les plus jeunes parmi les officiers publics et ministériels, ont en moyenne 48,9 ans, soit 5,7 ans de plus que les avocats. Les notaires sont assez proches des huissiers avec un âge moyen de 49 ans. Les commissaires-priseurs judiciaires et les greffiers des tribunaux de commerce ont pour leur part un âge moyen intermédiaire de 53 ans. Enfin, les plus âgés sont les avocats aux conseils, avec un âge moyen de 54,9 ans – **Tableau 5** -.

**Tableau 5**  
**Nombre et âge moyen des avocats et des officiers publics et ministériels**  
**- % de femmes -**

Professions	Nombre	% de femmes	Age moyen		
			Total	Hommes	Femmes
<b>Avocats*</b>	<b>58 224</b>	<b>53,3</b>	<b>43,2</b>	<b>46,2</b>	<b>40,5</b>
<b>Ensemble des OPM**</b>	<b>13 498</b>	<b>30,2</b>	<b>49,1</b>	<b>50,7</b>	<b>45,7</b>
Avocats aux Conseils	105	21,0	54,9	55,3	53,5
Commissaires-priseurs judiciaires	400	19,8	53,0	53,5	50,9
Greffiers des tribunaux de commerce	236	34,7	53,0	54,3	50,4
Notaires	9 501	31,1	49,0	50,5	45,6
Huissiers de justice	3 256	28,8	48,9	50,4	45,0

Sources : \*Pour l'âge moyen : CNBF- Rapport d'activité 2010 (Statistiques au 31 décembre 2010), \*\*Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1er janvier 2013

Dans l'ensemble des professions judiciaires et juridiques réglementées, les femmes sont plus jeunes que les hommes, de 5,7 ans pour les avocats et de 5 ans pour les OPM.

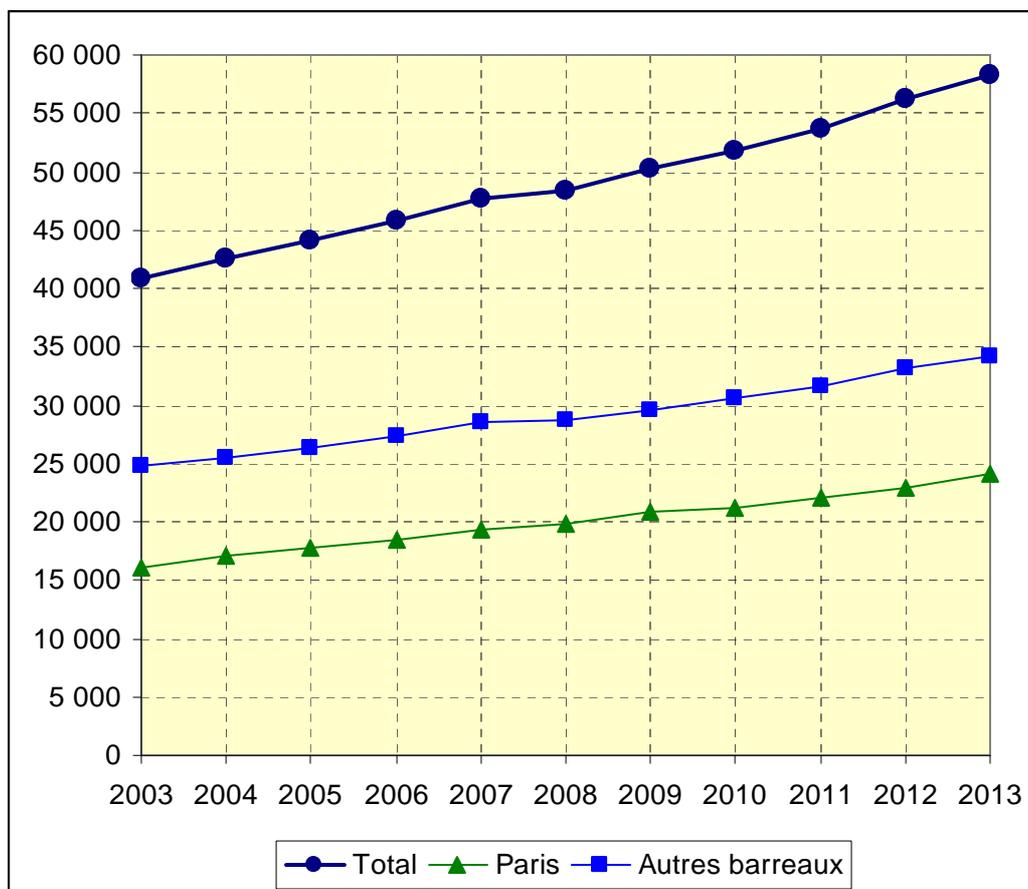
## 1.5 Evolution 2003-2013 du nombre d'avocats

Entre 2003 et 2013, la population totale des avocats s'est accrue de 42,5%, passant de 40 847 à 58 224- **Figure 3** -.

Les effectifs ont augmenté dans 157 barreaux, ils ont diminué dans deux autres et sont restés stables dans le dernier.

Le barreau de Paris a largement contribué à l'augmentation de l'effectif total. En effet, sur les 17 352 avocats supplémentaires recensés sur l'ensemble du territoire, 7 961 sont inscrits au barreau de Paris. Il contribue ainsi à la hausse totale enregistrée entre 2003 et 2013, à hauteur de 46%. Avec 863 avocats de plus, le barreau de Lyon n'y contribue qu'à hauteur de 5% - **Tableau 6** -.

**Figure 3**  
**Evolution du nombre d'avocats entre 2003 et 2013**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

Les effectifs des treize plus grands barreaux ont tous augmenté entre 2003 et 2013. L'accroissement relatif le plus important concerne le barreau de Nantes qui compte 348 avocats supplémentaires (+75%), suivi par celui de Montpellier (+61%). - voir annexe 1, tableau A4 -.

Enfin, c'est essentiellement devant les barreaux de petite taille que les variations sont les plus marquées. La plus forte augmentation concerne le barreau de la Guyane (+94%) étant passé de 36 à 70 avocats, la baisse la plus importante celui de la Creuse (-10,5%).

**Tableau 6**  
**Nombre d'avocats supplémentaires et contribution à la hausse totale**  
**enregistrée entre 2003 et 2013**

Barreau	Nombre d'avocats supplémentaires	Contribution à la hausse (%)
<b>TOTAL</b>	<b>17 352</b>	<b>100,0</b>
<i>dont :</i>		
PARIS	7 961	45,9
LYON	863	5,0
MARSEILLE	547	3,2
BORDEAUX	445	2,6
TOULOUSE	396	2,3
LILLE	379	2,2
MONTPELLIER	360	2,1
NANTES	348	2,0
RENNES	273	1,6
NICE	264	1,5
AIX-en-PROVENCE	229	1,3
STRASBOURG	226	1,3
VERSAILLES	217	1,3
HAUTS DE SEINE	208	1,2
SEINE-SAINT-DENIS	195	1,1
ROUEN	143	0,8
GRENOBLE	125	0,7
GRASSE	122	0,7
CAEN	111	0,6
VAL DE MARNE	110	0,6
VAL D'OISE	107	0,6
NIMES	106	0,6
TOULON	105	0,6

*Les vingt-trois barreaux présentés dans ce tableau sont ceux dont le nombre d'avocats supplémentaires enregistré entre 2003 et 2013 dépasse 100.*

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

- **Une augmentation plus sensible pour les femmes**

Au niveau national, l'augmentation du nombre des avocats a été beaucoup plus sensible pour les femmes. En effet, leur nombre a progressé de 61%, contre 26% pour les hommes - **Tableau 7** -. Elles ont ainsi contribué pour plus des deux-tiers à l'augmentation globale relevée entre 2003 et 2013 (11 720 femmes supplémentaires contre 5 632 hommes).

**Tableau 7**  
**Evolution du nombre d'avocats inscrits au barreau**  
**selon le sexe entre 2003 et 2013**  
*Variation 2003-2013 (%)*

Sexe	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2003-2013 (%)
<b>TOTAL</b>	<b>40 847</b>	<b>48 461</b>	<b>50 314</b>	<b>51 758</b>	<b>53 744</b>	<b>56 176</b>	<b>58 224</b>	<b>42,5</b>
HOMMES	21 557	24 287	24 897	25 277	25 838	26 595	27 204	26,2
FEMMES	19 290	24 174	25 417	26 481	27 906	29 581	31 020	60,8

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

## 1.6 Les avocats honoraires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 4 607 avocats honoraires ont été recensés sur l'ensemble du territoire. Le barreau de Paris en regroupe à lui seul 30% (1 385) et la moitié se répartissent sur neuf barreaux (*voir annexe 1, tableau A5*). Soixante-dix barreaux recensent moins de dix avocats honoraires, dont quatre qui n'en comptent aucun.

Plus de sept avocats honoraires sur dix sont des hommes. Parmi les neuf barreaux qui regroupent la moitié des avocats honoraires, c'est dans celui de Versailles que la proportion de femmes est la plus élevée (47%) et dans celui de Lyon qu'elle est la plus basse (24%) – **Tableau 8** -.

**Tableau 8**  
**Nombre d'avocats honoraires selon le sexe et proportion de femmes (%)**  
**Neuf barreaux regroupent la moitié des avocats honoraires**

Barreau	Nombre d'avocats honoraires			% de femmes
	TOTAL	Hommes	Femmes	
<b>TOTAL</b>	<b>4 607</b>	<b>3 276</b>	<b>1 331</b>	<b>28,9</b>
<i>dont :</i>				
PARIS	1 385	863	522	37,7
LYON	193	146	47	24,4
MARSEILLE	145	107	38	26,2
NICE	124	82	42	33,9
BORDEAUX	118	77	41	34,7
HAUTS DE SEINE	111	73	38	34,2
TOULOUSE	87	61	26	29,9
GRASSE	80	47	33	41,3
VERSAILLES	76	40	36	47,4

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"*

En 2013, on dénombre 1 348 avocats honoraires de plus qu'en 2003, soit une augmentation de 41% (34% pour les hommes et 65% pour les femmes).

## 2. LES MODES D'EXERCICE

La loi du 11 février 2004<sup>4</sup> réformant la profession d'avocat a entraîné la suppression du stage. Pour nous permettre de suivre l'évolution de la structure des modes d'exercice, nous avons ajouté aux avocats inscrits au tableau ceux inscrits sur la liste du stage, pour les années antérieures à 2008.

Les avocats peuvent exercer leur profession soit à titre individuel, soit au sein d'une association ou d'une société. Ils peuvent être employés en qualité de salarié ou de collaborateur libéral d'un avocat ou d'une société d'avocat.

- **La majorité des avocats exercent à titre individuel**

En 2013, sur les 58 224 avocats, 36,5% exercent à titre individuel, 29,6% en qualité d'associé, 28,8% en qualité de collaborateur, enfin 5,1% en qualité de salarié. Entre 2003 et 2013, les différents modes d'exercice ont connu des variations plus ou moins importantes. C'est le mode d'exercice en qualité de collaborateur qui a connu la plus forte augmentation (+50%), suivi de l'exercice à titre individuel (+49%). L'exercice en qualité de salarié a connu une baisse entre ces deux dates (-19%) - **Tableau 9** -.

**Tableau 9 - FRANCE ENTIERE -**  
**Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice**  
*Variation 2003-2013 (%)*

Mode d'exercice	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2003-2013 (%)
<b>TOTAL France entière</b>	<b>40 847</b>	<b>48 461</b>	<b>50 314</b>	<b>51 758</b>	<b>53 744</b>	<b>56 176</b>	<b>58 224</b>	<b>42,5</b>
A titre individuel	14 232	17 401	17 928	17 838	19 837	20 476	21 255	49,3
En qualité d'associé	11 807	13 589	14 235	16 162	15 276	16 517	17 260	46,2
En qualité de collaborateur	11 177	14 389	14 879	14 498	15 488	16 164	16 765	50,0
En qualité de salarié	3 631	3 082	3 272	3 260	3 143	3 019	2 944	-18,9

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

En 2013, les avocats exerçant à titre individuel restent les plus nombreux et leur poids a connu de faibles variations au cours de la période 2003-2013, se situant autour de 35%.

La part des avocats exerçant en qualité d'associé qui arrivait en seconde position jusqu'en 2004 a légèrement diminué à partir de 2005 au profit des avocats exerçant en qualité de collaborateur. Depuis cette date, la part de chacun de ces deux modes d'exercice a toujours été très proche (autour de 30%). Enfin, l'exercice en qualité de salarié est resté rare et sa part a même légèrement diminué ces quatre dernières années – **Tableau 10 et Figure 4** -.

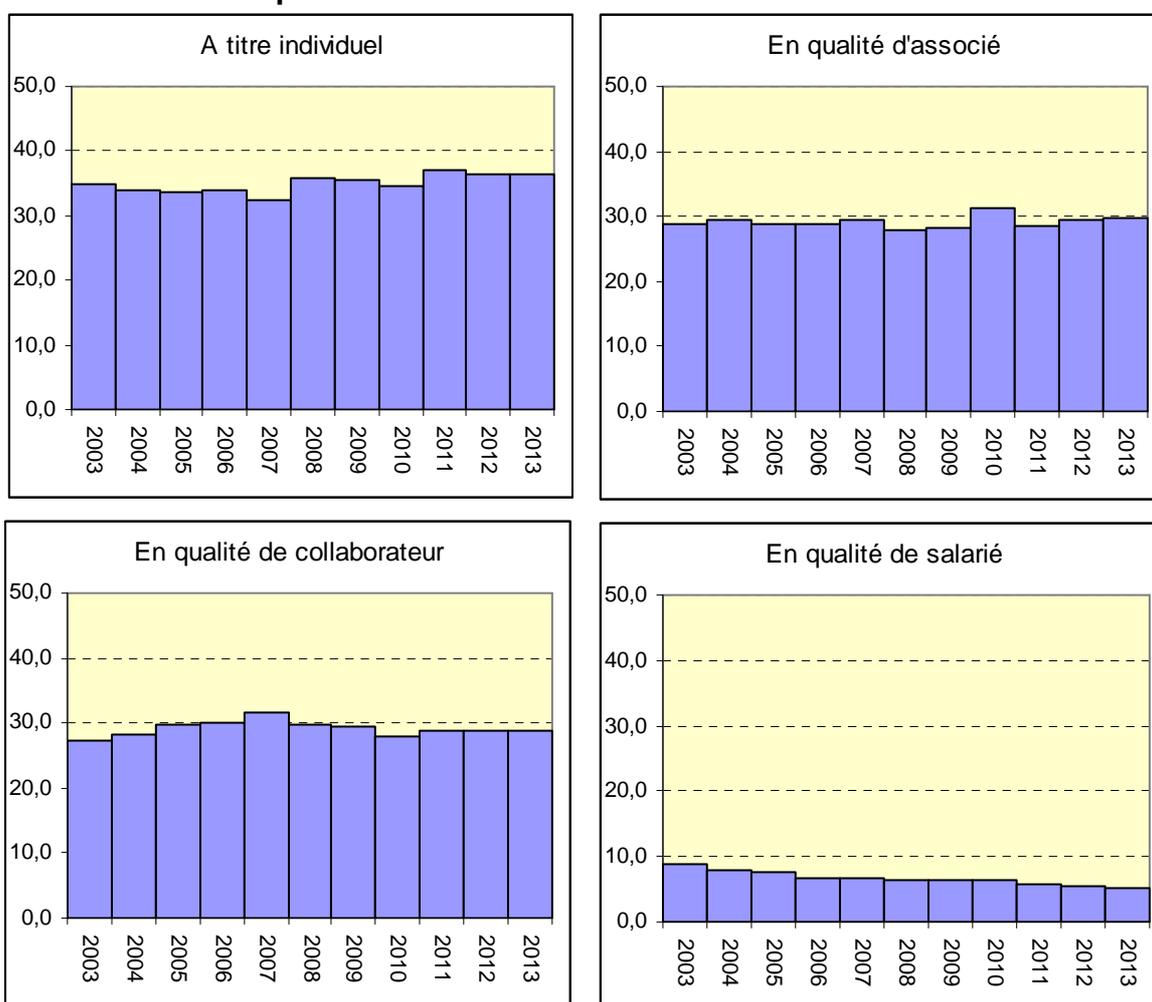
<sup>4</sup> Voir, loi n°2004-130 du 11 février 2004 et décret n°2004-1386 du 21 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle des avocats.

**Tableau 10 - FRANCE ENTIERE -  
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>TOTAL France entière</b>	<b>100,0</b>						
A titre individuel	34,8	35,9	35,6	34,5	36,9	36,4	36,5
En qualité d'associé	28,9	28,0	28,3	31,2	28,4	29,4	29,6
En qualité de collaborateur	27,4	29,7	29,6	28,0	28,8	28,8	28,8
En qualité de salarié	8,9	6,4	6,5	6,3	5,8	5,4	5,1

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

**Figure 4 – FRANCE ENTIERE -  
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2003 et 2013**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

Les officiers publics et ministériels exercent pour leur part, très majoritairement en qualité d'associé (dans près des trois quart des cas). En effet, ce mode d'exercice concerne 72% des notaires et 79% des huissiers de justice, pour ne citer que les deux professions les plus représentées.

L'exercice à titre individuel est plus rare, il représente 19% de l'ensemble. C'est dans la profession de commissaires-priseurs judiciaires que sa part est la plus importante (45%). Enfin, comme pour les avocats, les OPM exerçant en qualité de salarié sont faiblement représentés (8%)<sup>5</sup>.

Compte tenu du poids du **barreau de Paris** (qui concentre 41% des avocats), celui-ci a été isolé pour apprécier son évolution propre et la comparer à celle des autres barreaux.

Entre 2003 et 2013, le nombre d'avocats du barreau de Paris a augmenté de 49%. Seul l'exercice en qualité de salarié a baissé (-62%). Ce sont les avocats exerçant à titre individuel qui ont connu la plus forte augmentation (+66%) passant de 4 662 à 7 735, suivis de ceux exerçant en qualité de collaborateur (+63%) – **Tableau 11** -.

**Tableau 11 - PARIS -**  
**Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice**  
*Variation 2003-2013 (%)*

Mode d'exercice	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2003-2013 (%)
<b>TOTAL Paris</b>	<b>16 104</b>	<b>19 763</b>	<b>20 804</b>	<b>21 186</b>	<b>22 133</b>	<b>22 981</b>	<b>24 065</b>	<b>49,4</b>
En qualité de collaborateur	5 937	8 236	8 809	8 457	9 059	9 283	9 657	62,7
A titre individuel	4 662	6 419	6 467	5 722	7 060	7 374	7 735	65,9
En qualité d'associé	4 632	4 684	5 092	6 606	5 619	5 932	6 341	36,9
En qualité de salarié	873	424	436	401	395	392	332	-62,0

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"*

En 2013, sur les 24 065 avocats parisiens, 40% exercent en qualité de collaborateur, 32% à titre individuel, 26% en qualité d'associé, enfin 1% en qualité de salarié.

Les avocats exerçant en qualité de *collaborateur* restent les plus nombreux devant le barreau de Paris et leur poids a connu une progression régulière au cours de la période 2003-2007, passant de 37% en 2002 à 44% en 2007. Il a légèrement diminué en 2008 (42%) au profit des avocats exerçant à titre individuel<sup>6</sup> puis à nouveau en 2010, au profit cette fois des avocats exerçant en qualité d'associé. En 2011, la part de l'exercice en qualité d'associé a baissé à nouveau (25%), parallèlement à une augmentation de celle des avocats exerçant à titre individuel (32%). En 2013, la répartition des modes d'exercice est restée stable par rapport à 2012. - **Tableau 12 et Figure 5** -.

<sup>5</sup> Source : Ministère de la justice, DACS-PEJC, PEPS – statistiques au 1er janvier 2013 -.

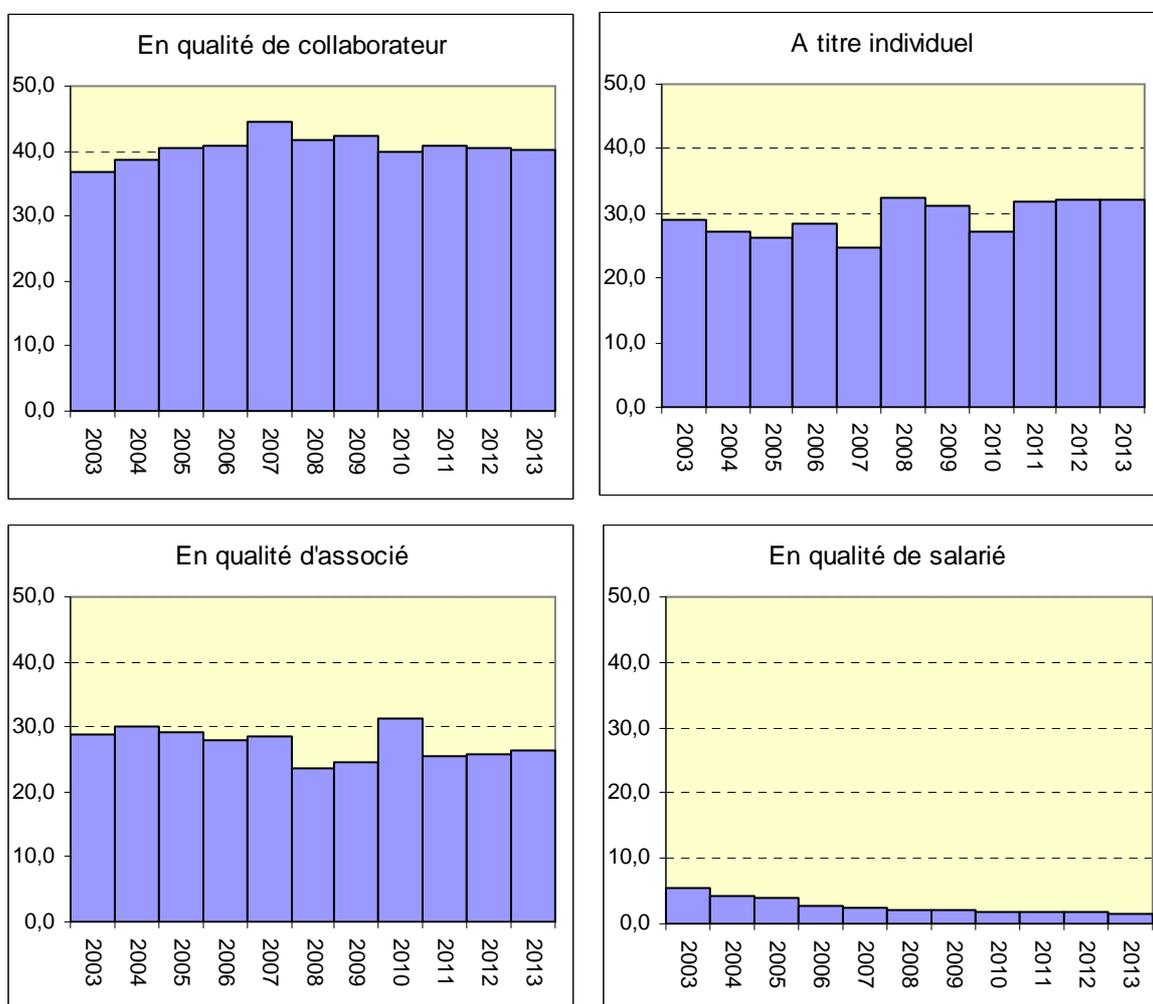
<sup>6</sup>En 2008, la forte augmentation du nombre des avocats exerçant à titre individuel est en grande partie imputable à une modification de la pratique de classement par modes d'exercice, des avocats exerçant au sein de groupements de moyens. En effet, jusqu'en 2007, ces derniers étaient comptabilisés dans la catégorie des avocats exerçant « en qualité d'associé ». A partir de 2008, ils ont été classés, à juste titre, dans la catégorie des avocats exerçant « à titre individuel ».

**Tableau 12 - PARIS -  
Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>TOTAL Paris</b>	<b>100,0</b>						
En qualité de collaborateur	36,9	41,7	42,3	39,9	40,9	40,4	40,1
A titre individuel	28,9	32,5	31,1	27,0	31,9	32,1	32,1
En qualité d'associé	28,8	23,7	24,5	31,2	25,4	25,8	26,3
En qualité de salarié	5,4	2,1	2,1	1,9	1,8	1,7	1,4

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2013-"

**Figure 5 –PARIS -  
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2003 et 2013**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2013-"

On peut supposer que la prépondérance des collaborateurs dans le barreau de Paris (qui concentre 58% d'entre eux), s'explique en partie par le fait que ce mode d'exercice, souvent considéré comme une étape permettant aux jeunes avocats d'acquérir une expérience, constitue le mode d'exercice privilégié en début de carrière.

**Dans les autres barreaux**, entre 2003 et 2013, le nombre d'avocats a augmenté de 38%.

Ce sont les avocats exerçant *en qualité d'associé* qui ont connu l'augmentation la plus forte (+52%), suivis des avocats exerçant à titre individuel (+41%). - **Tableau 13-**

**Tableau 13 - HORS PARIS -**  
**Evolution du nombre d'avocats selon le mode d'exercice**  
*Variation 2003-2013 (%)*

Mode d'exercice	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2003-2013 (%)
<b>TOTAL hors Paris</b>	<b>24 743</b>	<b>28 698</b>	<b>29 510</b>	<b>30 572</b>	<b>31 611</b>	<b>33 195</b>	<b>34 159</b>	<b>38,1</b>
A titre individuel	9 570	10 982	11 461	12 116	12 777	13 102	13 520	41,3
En qualité d'associé	7 175	8 905	9 143	9 556	9 657	10 585	10 919	52,2
En qualité de collaborateur	5 240	6 153	6 070	6 041	6 429	6 881	7 108	35,6
En qualité de salarié	2 758	2 658	2 836	2 859	2 748	2 627	2 612	-5,3

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"*

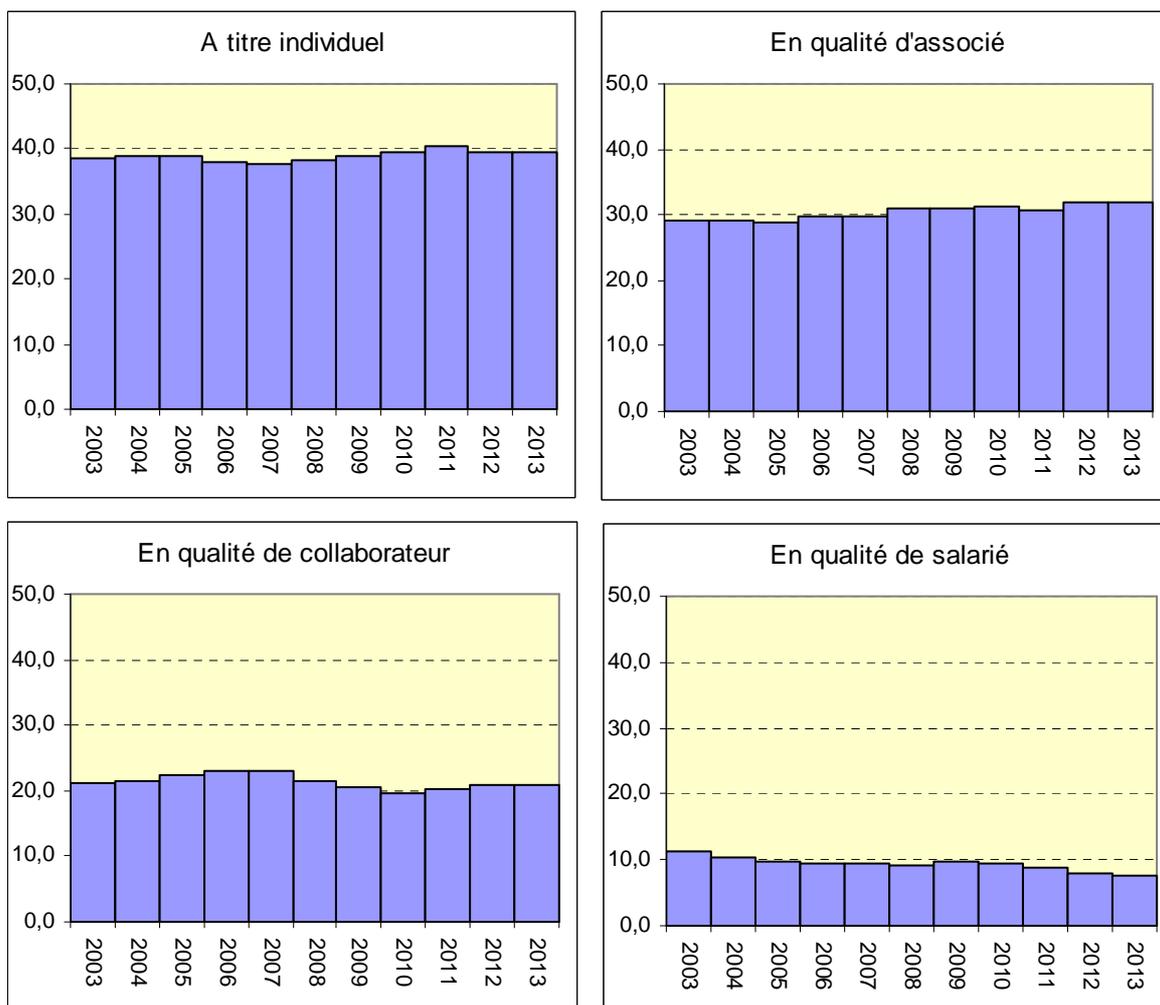
Contrairement au barreau de Paris, la répartition des avocats selon le mode d'exercice est restée relativement stable devant les autres barreaux entre 2003 et 2013. Les avocats exerçant à titre individuel sont toujours majoritaires, ils représentent 40% contre 32% exerçant en qualité d'associé - **Tableau 14 et Figure 6-**

**Tableau 14 - HORS PARIS -**  
**Répartition par mode d'exercice pour 100 avocats (%)**

Mode d'exercice	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>TOTAL hors Paris</b>	<b>100,0</b>						
A titre individuel	38,7	38,3	38,8	39,6	40,4	39,5	39,6
En qualité d'associé	29,0	31,0	31,0	31,3	30,5	31,9	32,0
En qualité de collaborateur	21,2	21,4	20,6	19,8	20,3	20,7	20,8
En qualité de salarié	11,1	9,3	9,6	9,4	8,7	7,9	7,6

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"*

**Figure 6 –HORS PARIS -  
Evolution de la part de chacun des modes d'exercice entre 2003 et 2013**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

- **Des disparités d'un barreau à l'autre**

La répartition des avocats selon le mode d'exercice diffère sensiblement d'un barreau à l'autre - **Tableau 15** -.

**Tableau 15**  
**Répartition des avocats selon le mode d'exercice en 2013 (%)**  
**Dix-sept barreaux comptent plus de 500 avocats**

Barreau	TOTAL	Exerçant à titre individuel	Exerçant en qualité d'associé	Exerçant en qualité de collaborateur	Exerçant en qualité de salarié
<b>TOTAL France entière</b>	<b>58 224</b>	<b>36,5</b>	<b>29,6</b>	<b>28,8</b>	<b>5,1</b>
<i>dont :</i>					
PARIS	24 065	32,1	26,3	40,1	1,4
LYON	2 592	27,0	35,3	30,0	7,6
HAUTS DE SEINE	1 920	19,3	19,2	14,7	46,9
MARSEILLE	1 810	48,6	24,4	23,5	3,5
TOULOUSE	1 291	40,8	27,7	27,6	4,0
BORDEAUX	1 288	37,8	25,0	28,5	8,7
LILLE	1 057	38,6	26,7	27,5	7,2
NICE	998	64,5	18,9	14,5	2,0
MONTPELLIER	949	35,7	29,4	30,2	4,6
NANTES	813	26,3	34,1	27,2	12,4
STRASBOURG	807	39,0	29,4	26,0	5,6
VERSAILLES	730	53,0	22,3	22,6	2,1
AIX-en-PROVENCE	707	47,8	27,6	23,6	1,0
RENNES	659	21,1	39,5	24,1	15,3
GRASSE	575	54,3	27,3	16,5	1,9
GRENOBLE	521	33,6	38,4	21,3	6,7
SEINE-SAINT-DENIS	509	65,0	18,5	16,3	0,2

*Les statistiques détaillées par barreau et ressort de cour d'appel sont présentées en annexe 1 (tableau A6)*

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2013-"*

Une majorité d'avocats exercent à titre individuel dans onze des dix-sept plus grands barreaux. Comme les années précédentes, la répartition par mode d'exercice des avocats du barreau des Hauts de Seine est atypique puisque 47% d'entre eux exercent *en qualité de salarié*<sup>7</sup>. Les barreaux de Lyon, Nantes, Rennes et Grenoble quant à eux, compte une majorité d'avocats exerçant *en qualité d'associé*. Enfin, le barreau de Paris, comme nous l'avons vu, compte 40% d'avocats exerçant *en qualité de collaborateur*.

Parmi les barreaux dont l'effectif dépasse cent avocats, c'est dans les deux barreaux Corse que la proportion d'avocats exerçant à titre individuel est maximum (82% à Bastia et 70% à Ajaccio) et dans celui des Hauts de Seine qu'elle est la plus faible (19%). On observe également des variations importantes pour les autres modes d'exercice. Par exemple, dans le barreau Paris, 40% des avocats exercent en qualité de collaborateur contre aucun à Bastia et 3% seulement dans celui d'Avignon.

Au plan national, quatre barreaux ne comptent aucun avocat exerçant en qualité de collaborateur, deux ne comptent aucun associé et trente et un barreaux ne comptent aucun avocat exerçant en qualité de salarié (*voir annexe 1, tableau A6*).

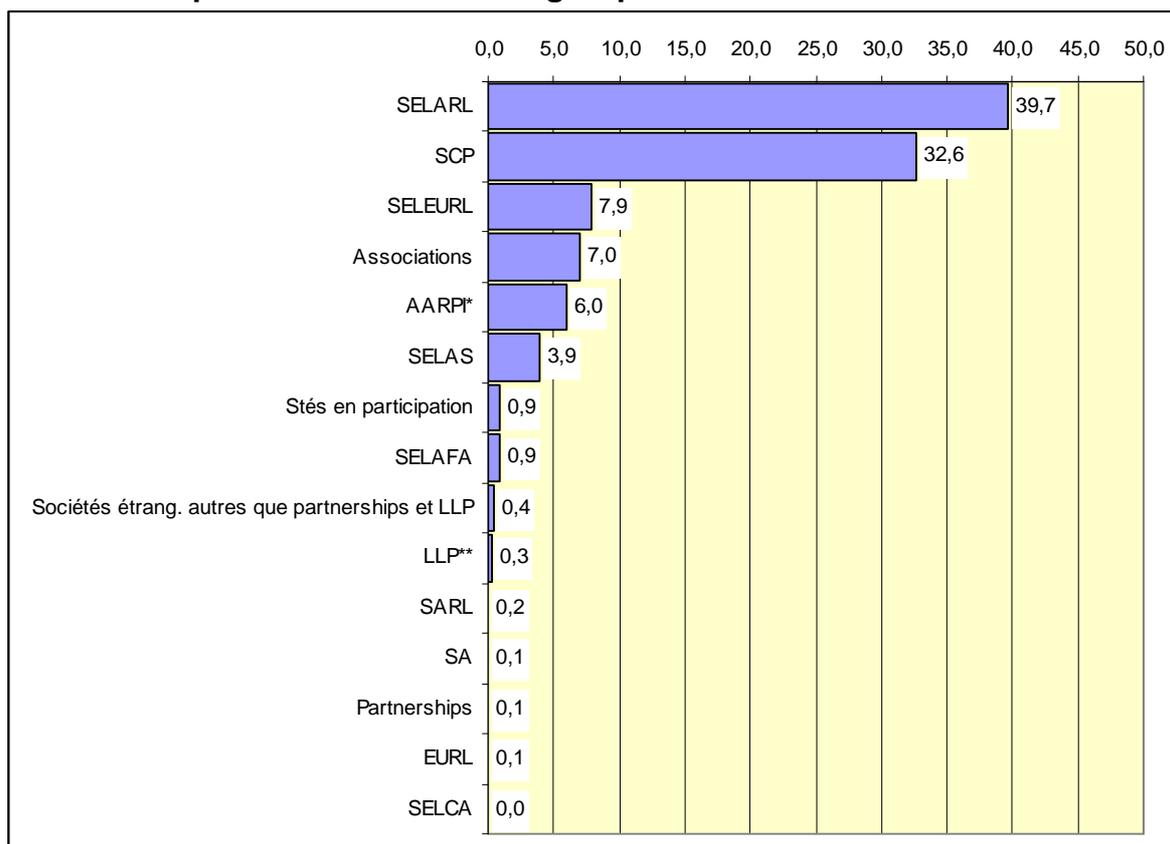
<sup>7</sup> Ce particularisme s'explique par le fait qu'au moment de la fusion des professions d'avocats et de conseils juridiques, ce barreau était constitué d'un grand nombre d'avocats anciens conseils juridiques, qui travaillaient dans des cabinets ayant le statut de sociétés commerciales, et dont la quasi-totalité des membres étaient salariés.

### 3. LES GROUPEMENTS D'EXERCICE

Les avocats exerçant en groupe peuvent le faire au sein de différentes formes de structures.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, on compte 7 534 groupements d'exercice dont 48% sont des sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (y compris SELEURL). Les sociétés civiles professionnelles (SCP) arrivent en seconde position et représentent 33% des groupements, suivies des associations qui représentent 13% (y compris AARPI) - **Figure 7 et Tableau 16-** .

**Figure 7**  
**Répartition nationale des groupements d'exercice en 2013**



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

Au niveau national, le nombre moyen de groupements par barreau s'élève à 47 et à 33 hors barreau de Paris. La moitié des groupements se concentrent sur huit barreaux, dont trois sur dix dans le seul barreau de Paris (30,5%).

Les SELARL (y compris SELEURL) et les sociétés civiles professionnelles sont majoritaires dans tous ces barreaux - **Tableau 16** - .

Certaines formes de groupements d'exercice ne sont que très peu représentées, notamment les sociétés d'exercice libéral en commandite par actions (une à Lyon et une à Paris) et les partnerships (quatre au barreau de Paris et un à Rouen).

**Tableau 16**  
**Répartition des groupements d'exercice par barreaux en 2013 (%)**  
**Douze barreaux comptent plus de 100 groupements**

Barreau	Nombre total de groupements	SELARL	SCP	SELEURL	Associations	AARPI*	SELAS	Sociétés en participation	SELAFA	Sociétés étrangères autres que les partnerships et LLP	LLP**	Autres***
<b>TOTAL</b>	<b>7 534</b>	<b>39,7</b>	<b>32,6</b>	<b>7,9</b>	<b>7,0</b>	<b>6,0</b>	<b>3,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>
<i>dont :</i>												
PARIS	2 297	25,0	17,2	24,1	9,1	14,5	6,2	0,4	1,0	1,3	0,8	0,3
LYON	411	73,0	17,0	1,7	0,2	1,5	4,1	0,2	1,5	0,0	0,0	0,7
TOULOUSE	318	44,3	50,3	0,0	0,0	4,7	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MARSEILLE	200	53,0	24,5	0,0	16,0	4,5	1,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0
NICE	164	47,6	29,3	0,0	20,1	2,4	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0
BORDEAUX	154	53,9	35,1	0,0	4,5	0,6	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
NANTES	129	68,2	14,0	0,8	3,9	0,0	2,3	10,1	0,8	0,0	0,0	0,0
LILLE	120	55,8	25,0	0,0	10,8	7,5	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MONTPELLIER	116	31,9	55,2	0,0	2,6	6,9	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0
RENNES	111	65,8	27,9	1,8	0,9	0,9	1,8	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
VAL D'OISE	105	43,8	40,0	0,0	14,3	0,0	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GRENOBLE	100	45,0	50,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0

\*Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, \*\*Limited liability partnerships, \*\*\*Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.

Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A7a).

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

Entre 2003 et 2013, le nombre de groupements a augmenté de 74% passant de 4 332 à 7 534 groupements. Le nombre de SELARL a été multiplié par 3 étant passé de 989 à 2 992, tandis que celui des SCP est resté stable, autour de 2 300 - **Tableau 17** -. La répartition selon les formes de groupements s'est beaucoup modifiée au cours des années 2003-2013. Les SCP qui jusqu'en 2008, occupaient la première position, laissent leur place aux SELARL (y compris SELEURL) dès 2009, dont la part n'a cessé d'augmenter. En effet, leur part est celle qui a le plus progressé ces dix dernières années, passant de 23% en 2003 à 48% en 2013 (y compris SELEURL). Depuis 2012, cette augmentation est principalement imputable à celle du nombre de SELEURL -**Tableau 18** -.

Entre 2012 et 2013, parmi les cinq formes de groupements les plus représentées, ce sont les SELEURL qui ont le plus augmenté. On en dénombre 416 de plus, soit une augmentation de 232%. Elles sont suivies par les AARPI, qui pour leur part ont progressé de 34% - **Tableau 17** -.

**Tableau 17**  
**Evolution du nombre de groupements d'exercice**  
*Variation 2012-2013 (%)*

Forme des groupements	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2012-2013 (%)
<b>TOTAL</b>	<b>4 332</b>	<b>5 572</b>	<b>5 806</b>	<b>6 066</b>	<b>6 467</b>	<b>6 837</b>	<b>7 534</b>	<b>10,2</b>
SELARL	989	2 174	2 409	2 536	2 828	2 979	2 992	0,4
SCP	2 262	2 230	2 201	2 201	2 252	2 327	2 457	5,6
SELEURL	-	50	63	82	92	179	595	232,4
Associations	645	652	642	619	594	526	525	-0,2
AARPI*	-	26	90	155	236	335	450	34,3
SELAS	34	109	114	155	202	265	295	11,3
Sociétés en participation	24	44	45	47	52	66	70	6,1
SELAFA	221	159	136	135	112	80	69	-13,8
Sociétés étrangères autres que les partnerships	1	6	5	8	12	33	31	-6,1
LLP**	-	21	23	33	43	19	20	5,3
Autres***	156	101	78	95	44	28	30	7,1

*\*Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, \*\*Limited liability partnerships, \*\*\*Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.*

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

**Tableau 18**  
**Evolution de la structure des groupements d'exercice (%)**

Forme des groupements	2003	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>						
SELARL	22,8	39,0	41,5	41,8	43,7	43,6	39,7
SCP	52,2	40,0	37,9	36,3	34,8	34,0	32,6
SELEURL	-	0,9	1,1	1,4	1,4	2,6	7,9
Associations	14,9	11,7	11,1	10,2	9,2	7,7	7,0
AARPI*	-	0,5	1,6	2,6	3,6	4,9	6,0
SELAS	0,8	2,0	2,0	2,6	3,1	3,9	3,9
Sociétés en participation	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	0,9
SELAFA	5,1	2,9	2,3	2,2	1,7	1,2	0,9
Sociétés étrangères autres que les partnerships	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,5	0,4
LLP**	-	0,4	0,4	0,5	0,7	0,3	0,3
Autres***	3,6	1,8	1,3	1,6	0,7	0,4	0,4

*\*Associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle, \*\*Limited liability partnerships, \*\*\*Sont inclus dans cette catégorie les SELCA, les partnerships, les SA, SARL et EURL.*

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

#### 4. LES SOCIÉTÉS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE PROFESSION LIBÉRALE

Le décret n°2004-852 du 23 août 2004 permet désormais aux avocats de constituer une société de participations financières de profession libérale (SPFPL). Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, on dénombre 257 sociétés de participations financières de profession libérale. La quasi-totalité de ces sociétés possèdent un capital détenu exclusivement par des avocats. Seules trois sociétés de participations financières de profession libérale ont un capital ouvert à d'autres professions ; leur siège étant fixé dans le ressort du barreau de Paris (pour deux d'entre elles) et de Toulouse – **Tableau 19** -.

Le nombre de SPFPL a augmenté de 22% entre 2012 et 2013, passant de 211 à 257.

**Tableau 19**  
**Répartition des sociétés de participations financières de profession libérale**

Barreau	TOTAL		dont le capital est détenu exclusivement par des avocats	dont le capital est ouvert à d'autres professions
	Nombre	%		
<b>TOTAL</b>	<b>257</b>	<b>100,0</b>	<b>254</b>	<b>3</b>
<i>dont :</i>				
PARIS	68	26,5	66	2
LYON	48	18,7	48	0
RENNES	19	7,4	19	0
NANTES	13	5,1	13	0
SAINT-ETIENNE	11	4,3	11	0
TOURS	9	3,5	9	0
ROUEN	9	3,5	9	0
BORDEAUX	6	2,3	6	0
LA ROCHE-sur-YON	6	2,3	6	0
HAUTES-ALPES	5	1,9	5	0
VANNES	5	1,9	5	0
TOULOUSE	5	1,9	4	1
CAEN	4	1,6	4	0
ANNECY	4	1,6	4	0
LA ROCHELLE - ROCHEFORT	4	1,6	4	0
AVIGNON	3	1,2	3	0

*Les statistiques détaillées relatives au nombre de SPFPL sont présentées en annexe1 (tableau A7b).*

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2013-"*

Plus de la moitié des SPFPL sont réparties sur trois barreaux, ceux de Paris (27%), Lyon (19%) et Rennes (7%).

## 5. LES MENTIONS DE SPECIALISATION

Le décret n°2011-1985 du 28 décembre 2011 détermine les conditions d'obtention et d'usage des mentions de spécialisation des avocats. Avec ce texte, le régime de l'accès aux mentions de spécialisation a substantiellement été simplifié, et orienté vers une logique essentiellement professionnelle. Désormais, les avocats passent un entretien-discussion avec un jury spécialisé qui procède à leur audition, à partir des éléments de leur dossier, dont l'objectif est de valider leurs compétences professionnelles. Egalement dans une optique de simplification, le décret a limité à deux, au maximum, le nombre des mentions susceptibles d'être usitées par un même avocat. Les avocats spécialistes sont par ailleurs astreints à une obligation de formation continue renforcée dans le ou les domaines de la spécialité revendiquée

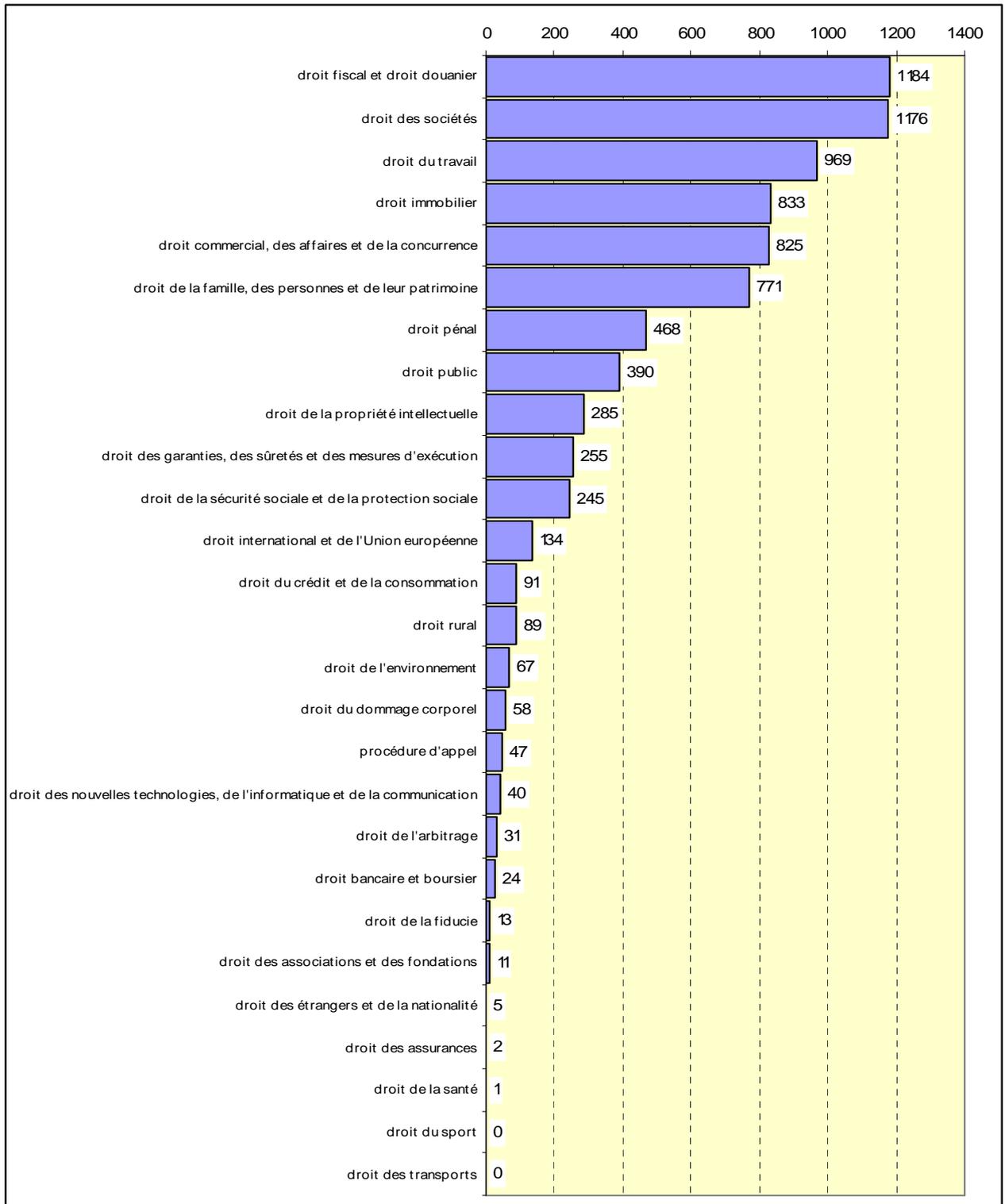
L'arrêté du 28 décembre 2011 fixe la nouvelle liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat.

***Avertissement*** : *Le délai pour déposer les dossiers au titre du régime transitoire, permettant aux avocats déjà titulaires d'une mention de spécialisation de bénéficier d'une procédure simplifiée pour l'acquisition des nouvelles mentions a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013 par l'assemblée générale du CNB des 14-15 décembre 2012. Ainsi certains barreaux ont transmis uniquement les nouvelles mentions alors que d'autres ont également transmis les « anciennes » qui restent applicables jusqu'au 31 décembre 2013.*

***Seules les mentions de la nouvelle liste recensées par les barreaux au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont été prises en compte. Les statistiques ne sont donc pas exhaustives.***

A cette date, 8 014 mentions de spécialisation de la nouvelle liste ont été recensées au niveau national.

**Figure 8**  
**Répartition nationale des mentions de spécialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2013**



Les statistiques relatives à chaque barre sont présentées en annexe 1 (tableau A8)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

## 6. LES AVOCATS ETRANGERS

### 6.1 La répartition géographique des avocats étrangers

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 1 942 avocats étrangers ont été recensés sur l'ensemble du territoire, soit 82% de plus qu'en 2003 (873 avocats étrangers supplémentaires). Parmi les quinze barreaux qui comptent au moins dix avocats étrangers, les augmentations relatives les plus fortes concernent les barreaux de Montpellier, l'Essonne et Toulouse. Le barreau de Paris a quant à lui participé à l'augmentation globale à hauteur de 75%.

- **Très forte concentration géographique des avocats étrangers**

Les avocats étrangers sont inscrits au tableau de soixante quatre barreaux, dont les trois-quarts à celui de Paris (1 462). Avec 4%, le barreau des Hauts de Seine arrive en seconde position (73) - **Tableau 20** -. Notons que trente barreaux ne comptent qu'un seul avocat étranger et que six sur dix n'en comptent aucuns (97 barreaux).

**Tableau 20**  
**Nombre d'avocats étrangers par barreau**  
**Quinze barreaux comptent plus de dix avocats étrangers**

Barreau	Nombre total d'avocats	Avocats étrangers			Proportion d'avocats étrangers (%)
		Nombre	%	Cumul	
<b>TOTAL</b>	<b>58 224</b>	<b>1 942</b>	<b>100,0</b>		<b>3,3</b>
<i>dont :</i>					
PARIS	24 065	1 462	75,3	75,3	6,1
HAUTS DE SEINE	1 920	73	3,8	79,0	3,8
BORDEAUX	1 288	40	2,1	81,1	3,1
LYON	2 592	38	2,0	83,1	1,5
TOULOUSE	1 291	30	1,5	84,6	2,3
NICE	998	29	1,5	86,1	2,9
MARSEILLE	1 810	27	1,4	87,5	1,5
SEINE-SAINT-DENIS	509	26	1,3	88,8	5,1
LILLE	1 057	24	1,2	90,1	2,3
ESSONNE	313	21	1,1	91,1	6,7
MONTPELLIER	949	20	1,0	92,2	2,1
STRASBOURG	807	16	0,8	93,0	2,0
VAL DE MARNE	492	13	0,7	93,7	2,6
VERSAILLES	730	12	0,6	94,3	1,6
GRASSE	575	10	0,5	94,8	1,7

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

Les avocats étrangers représentent 3,3% de l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français. Pour les barreaux dans lesquels ils sont les plus nombreux, cette part varie de 6,7% pour le barreau de l'Essonne à 1,5% à Lyon et Marseille.

## 6.2 Nationalité des avocats étrangers exerçant dans des barreaux français

Parmi les 1 942 avocats étrangers recensés en 2013, 982, soit plus de la moitié sont originaires d'un pays de l'Union européenne (51%) pour la plus grande part d'Allemagne (11%) et du Royaume-Uni (10%).

Depuis dix ans, le nombre des avocats de l'Union européenne inscrits à un barreau français a fortement augmenté passant de 493 à 982 (+99%). Outre une partie de l'augmentation due à l'entrée de douze nouveaux pays en 2004 puis 2007, cette hausse pourrait également s'expliquer, par la mise en œuvre de plusieurs directives européennes visant à faciliter l'exercice de la profession d'avocats dans un Etat membre de l'Union européenne autre que celui où la qualification professionnelle a été acquise.

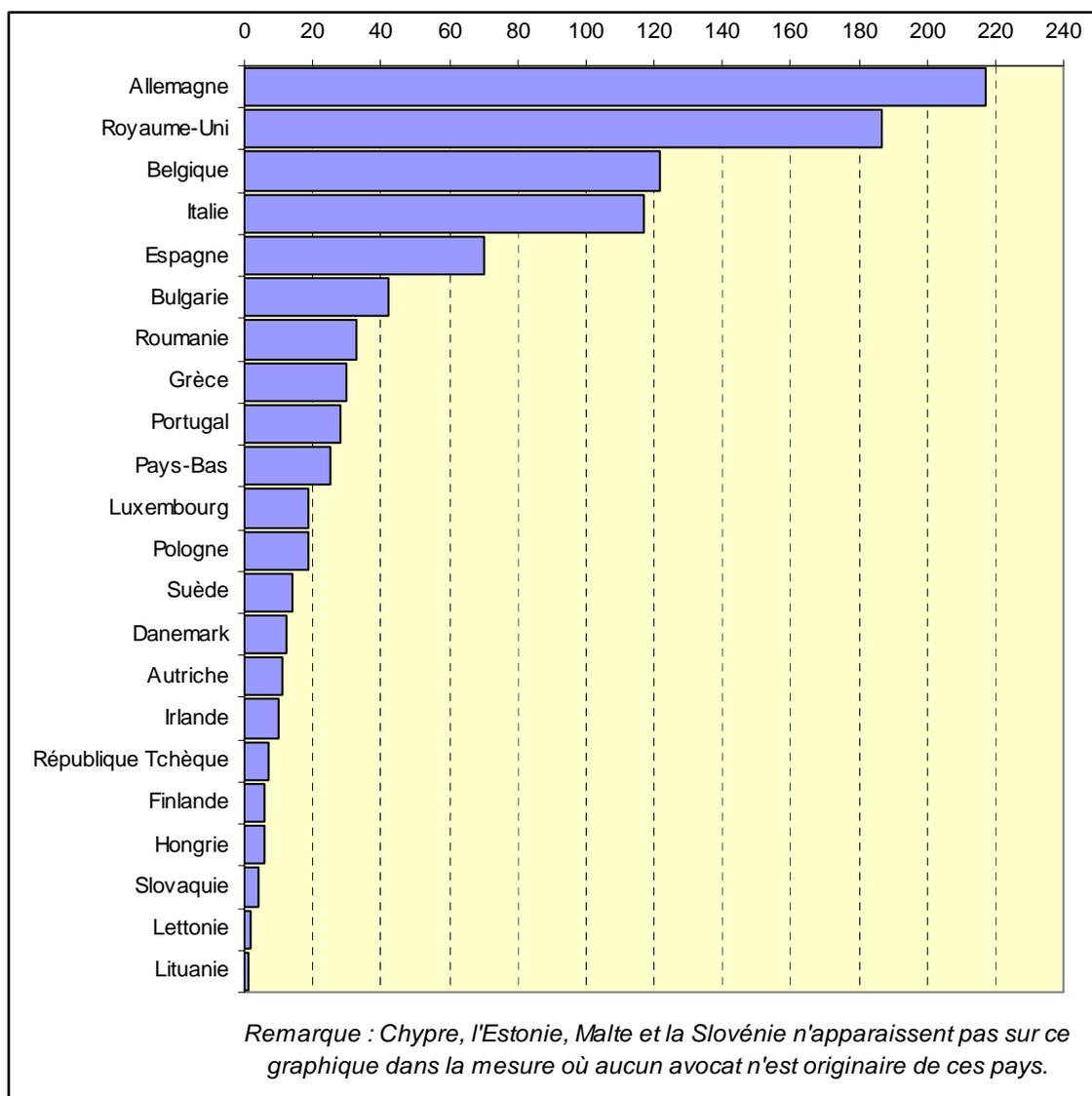
Hors Union européenne, les avocats sont principalement originaires d'un pays d'Afrique (28%) et d'Amérique du Nord (9,5%). Ils ont augmenté pour leur part de 67% en 10 ans- **Tableau 21 et Figures 9a et 9b** -.

**Tableau 21**  
**Répartition des avocats étrangers selon les nationalités**  
**les plus représentées au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Nationalité	Nombre d'avocats étrangers	%
<b>TOTAL</b>	<b>1 942</b>	<b>100,0</b>
<b>TOTAL Union Européenne</b>	<b>982</b>	<b>50,6</b>
<i>dont :</i>		
Allemagne	217	11,2
Royaume-Uni	187	9,6
Belgique	122	6,3
Italie	117	6,0
Espagne	70	3,6
Bulgarie	42	2,2
Roumanie	33	1,7
Grèce	30	1,5
Portugal	28	1,4
Pays-Bas	25	1,3
Luxembourg	19	1,0
Pologne	19	1,0
Suède	14	0,7
Danemark	12	0,6
Autriche	11	0,6
Irlande	10	0,5
<b>TOTAL hors Union Européenne</b>	<b>960</b>	<b>49,4</b>
<i>dont :</i>		
Afrique hors Maghreb	299	15,4
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	239	12,3
Etats-Unis	145	7,5
Proche et Moyen-Orient	50	2,6
Amérique centrale et du Sud	44	2,3
Asie non francophone (hors Chine et Japon)	43	2,2
Canada	39	2,0
Europe centrale et orientale	36	1,9
Chine	20	1,0
Confédération Suisse	13	0,7
Japon	11	0,6

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2013-"

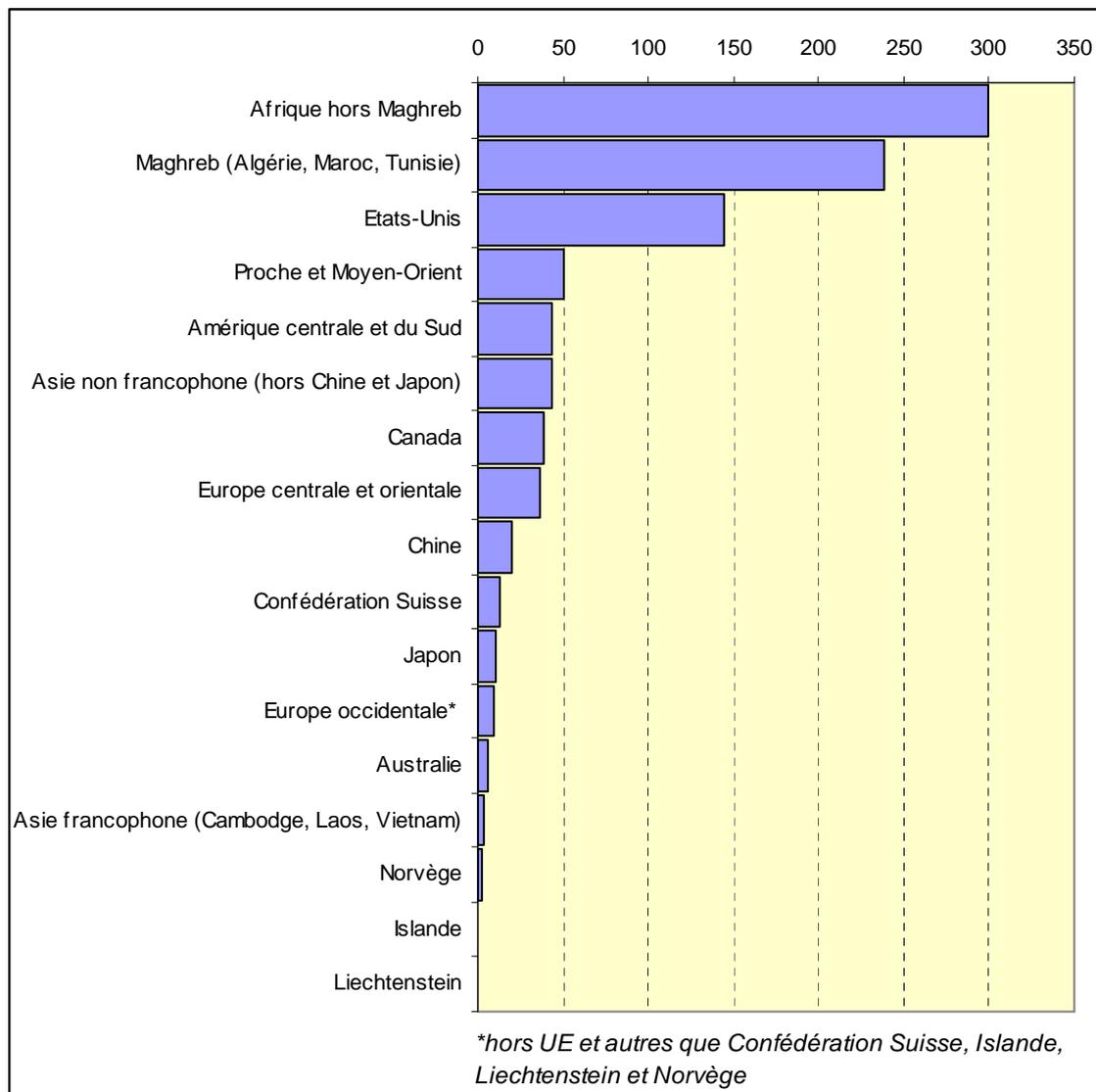
**Figure 9a**  
**Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2013**  
**- Union Européenne -**



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

**Figure 9b**  
**Nombre d'avocats étrangers selon la nationalité en 2013**  
**- Hors Union Européenne -**



Les statistiques plus détaillées sont présentées en annexe 1 (tableau A9a)

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013-"

### 6.3 Exercice de la profession d'avocat par les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne selon qu'ils exercent sous le titre français d'avocat ou leur titre d'origine

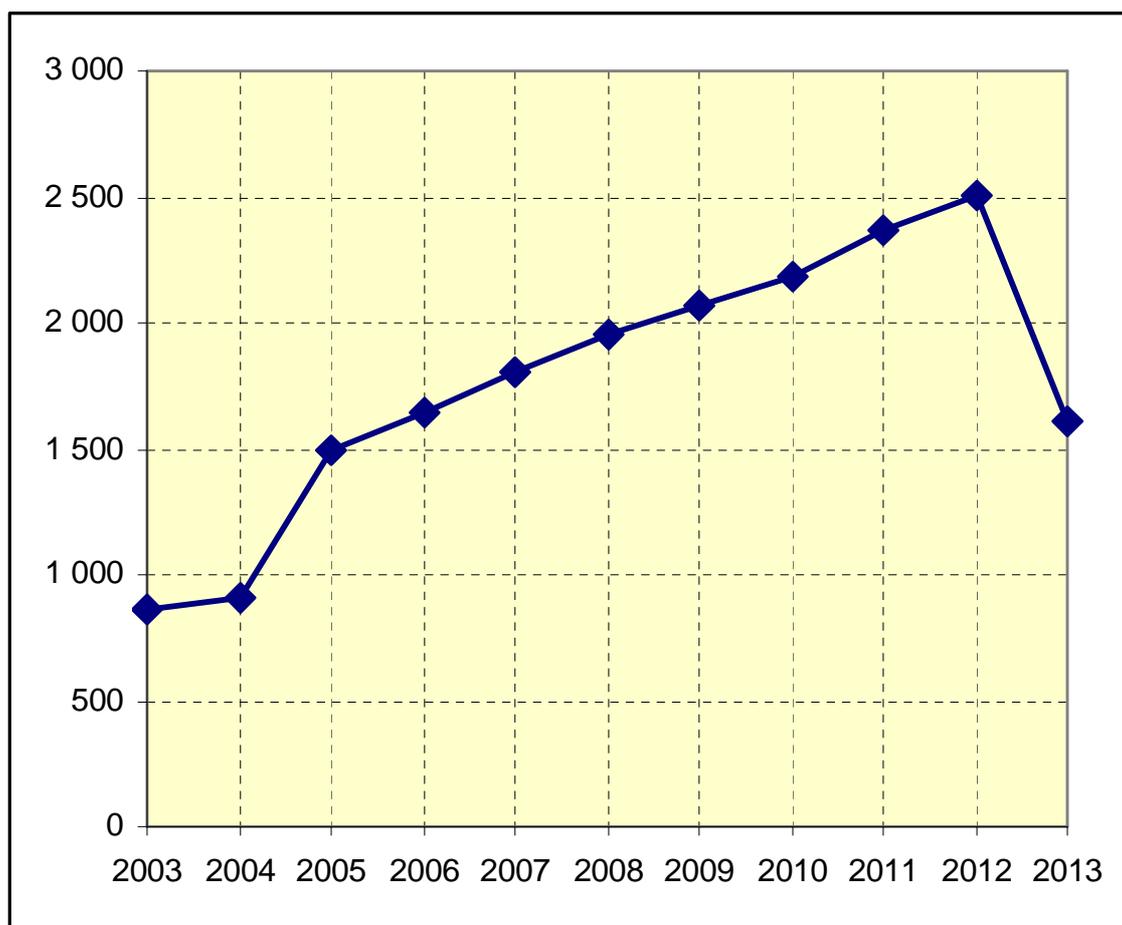
Sur les 982 avocats étrangers issus d'un pays de l'Union européenne, plus des trois quarts exercent sous le titre français d'avocat (78%)<sup>8</sup>. Pour les deux nationalités les plus représentées, cette proportion atteint 80% pour les avocats d'origine allemande et 61% pour ceux originaires du Royaume-Uni.

Par ailleurs, onze des treize avocats d'origine Suisse exercent sous le titre français d'avocat (voir annexe 1, tableau A9b).

## 7. LES AVOCATS INSCRITS A UN BARREAU ETRANGER

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 1 604 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger, soit 2,8% des avocats. La forte baisse observée entre 2012 et 2013 est imputable à une modification d'enregistrement des ces avocats devant le barreau de Paris (-39%)<sup>9</sup>. Les effectifs des autres barreaux ont quant à eux continué d'augmenter (+9%). – **Figure 10**

**Figure 10**  
Evolution du nombre d'avocats inscrits à un barreau étranger entre 2003 à 2013



Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1<sup>er</sup> janvier 2013-"

<sup>8</sup> Il s'agit des avocats ayant passé l'examen de l'article 99 du décret du 27/11/1991 ou ayant bénéficié de l'assimilation de l'article 89 de la loi du 31/12/1971 (Réforme de la loi du 11/02/2004).

<sup>9</sup> En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les avocats en omission et mises en congés ont été retirés contrairement aux autres années où ils étaient intégrés.

La quasi-totalité (90%) concerne des avocats inscrits au barreau de Paris (1 446), les 10% restant se répartissant entre quarante trois autres barreaux, notamment ceux de Lyon (27) et Marseille (24) (voir annexe 1, tableau A10b).

Sur les 980 avocats inscrits également dans un barreau d'un pays de l'Union européenne, près de la moitié le sont au Royaume-Uni (47%) et un peu moins d'un quart se partagent entre l'Allemagne (13%) et la Belgique (10%).

Hors Union européenne, plus des deux-tiers sont inscrits dans un barreau des Etats-Unis ou du Canada et 12% dans un pays d'Afrique– **Tableau 22** -(voir annexe 1, tableau A10a).

**Tableau 22**  
**Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger selon les pays les plus représentés au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Pays	Nombre	%	% (pour 100 UE et pour 100 hors UE)
<b>TOTAL</b>	<b>1 604</b>	<b>100,0</b>	
<b>TOTAL Union Européenne</b>	<b>980</b>	<b>61,1</b>	<b>100,0</b>
<i>dont :</i>			
Royaume-Uni	465	29,0	47,4
Allemagne	128	8,0	13,1
Belgique	99	6,2	10,1
Espagne	87	5,4	8,9
Italie	66	4,1	6,7
Luxembourg	45	2,8	4,6
Grèce	17	1,1	1,7
Pays-Bas	13	0,8	1,3
<b>TOTAL hors Union Européenne</b>	<b>624</b>	<b>38,9</b>	<b>100</b>
<i>dont :</i>			
Etats-Unis	381	23,8	61,1
Amérique centrale et du Sud	44	2,7	7,1
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	42	2,6	6,7
Canada	39	2,4	6,3
Proche et Moyen-Orient	33	2,1	5,3
Afrique hors Maghreb	32	2,0	5,1

Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat -situation au 1er janvier 2013 -"

## 8. LES BUREAUX SECONDAIRES

Le nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux a augmenté de 46% entre 2003 et 2013, passant de 767 à 1 123.

En 2013, la moitié d'entre eux sont situés dans dix-neuf barreaux, dont 17% dans le ressort du barreau de Paris et 4% dans celui de Bordeaux. Douze barreaux ne comptent aucun bureau secondaire - **Tableau 23** -.

**Tableau 23**  
**Répartition des bureaux secondaires (%)**  
***La moitié des bureaux secondaires sont répartis sur dix neuf barreaux***

Barreau	Nombre de bureaux secondaires	%	Cumul
<b>TOTAL</b>	<b>1 123</b>	<b>100,0</b>	
<i>dont :</i>			
PARIS	189	16,8	16,8
BORDEAUX	44	3,9	20,7
VERSAILLES	31	2,8	23,5
LYON	26	2,3	25,8
MARSEILLE	25	2,2	28,0
MONTPELLIER	24	2,1	30,2
ESSONNE	23	2,0	32,2
AIX-en-PROVENCE	21	1,9	34,1
BAYONNE	21	1,9	36,0
VAL D'OISE	20	1,8	37,8
NICE	19	1,7	39,4
TOULOUSE	19	1,7	41,1
LIBOURNE	17	1,5	42,7
DRAGUIGNAN	16	1,4	44,1
LILLE	16	1,4	45,5
AVIGNON	15	1,3	46,8
RENNES	15	1,3	48,2
GADELOUPE	12	1,1	49,2
AIN	12	1,1	50,3

*Les statistiques relatives à chaque barreau sont présentées en annexe 1 (tableau A11).*

*Source : Ministère de la justice, DACS, Pôle d'évaluation de la justice civile, "Statistique sur la profession d'avocat - situation au 1er janvier 2013-"*

## **ANNEXE 1**

### ***TABLEAUX STATISTIQUES ET CARTES***

# LISTE DES TABLEAUX ET CARTES

N°	TABLEAUX	Page
<b>A1</b>	Nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel au 1 <sup>er</sup> janvier 2013.....	44
<b>A2a</b>	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par barreau et ressort de cour d'appel au 1 <sup>er</sup> janvier 2013.....	49
<b>A2b</b>	Nombre d'avocats pour 100 000 habitants par département au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	54
<b>A3</b>	Répartition des avocats selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2013– - <i>Proportion de femmes inscrites au barreau (%)</i> .....	56
<b>A4</b>	Evolution du nombre d'avocats par barreau et ressort de cour d'appel de 2003 à 2013 - <i>Taux d'accroissement 2003-2013 (%)</i> -.....	61
<b>A5</b>	Répartition des avocats honoraires selon le sexe par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2013 - <i>Proportion de femmes (%)</i> .....	65
<b>A6</b>	Répartition des avocats selon le mode d'exercice, par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2013.....	70
<b>A7a</b>	Nombre de groupements d'exercice par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2013.....	75
<b>A7b</b>	Nombre de sociétés de participations financières de profession libérale par barreau au 1er janvier 2013.....	80
<b>A8</b>	Nombre de mentions de spécialisation par barreau et ressort de cour d'appel au 1er janvier 2013.....	81
<b>A9a</b>	Répartition des avocats étrangers selon leur nationalité de 2003 à 2013 (Taux d'accroissement 2003-2013 (%)).....	88
<b>A9b</b>	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2013 et leur nationalité - <i>% d'avocats exerçant sous le titre français d'avocat</i> -.....	89
<b>A9c</b>	Répartition des avocats de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège selon le titre sous lequel ils exercent au 1er janvier 2013 par barreau.....	90

<b>A9d</b>	Evolution du nombre d'avocats étrangers par ressort de cour d'appel entre 2003 et 2013.....	91
<b>A10a</b>	Répartition des avocats également inscrits à un barreau étranger au 1er janvier 2013.....	92
<b>A10b</b>	Evolution du nombre d'avocats également inscrits à un barreau étranger de 2003 à 2013.....	93
<b>A11</b>	Evolution du nombre de bureaux secondaires ouverts dans le ressort des barreaux par des avocats non inscrits à ces barreaux de 2003 à 2013.....	95